

## RÈGLEMENT MA.3.1. RELATIF AUX JOURNÉES SPORTIVES

*Entrée en vigueur le 05.12.2023*

**Le règlement principal du Centre intercommunal de sport, loisirs et nature des Evaux doit être respecté en tout temps et tous les règlements particuliers relatifs aux infrastructures, aux salles et aux activités sur le site des Evaux lui sont totalement liés.**

La Fondation des Evaux fait appel au bon sens et au savoir vivre de tous les utilisateurs pour qu'ils observent le présent règlement établi dans le but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des installations.

Les différentes salles et infrastructures sont gérées et entretenues par la Fondation des Evaux. Le présent règlement a pour objectif de permettre la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant les journées sportives et autres événements pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que ce règlement ne cherche en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

### **Art. 1 Dispositions générales**

Les journées sportives ou activités de toute nature ayant lieu au Centre intercommunal des Evaux devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit être en aucun cas perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumée etc. Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

L'organisateur sera responsable de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les dégradations ou détériorations causées aux bâtiments, ainsi qu'au mobilier ou au matériel mis à disposition.

Les collaborateurs des Evaux mettent tout en œuvre pour que les journées sportives soient une réussite, veuillez toujours les aborder avec respect.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser les infrastructures pour des activités ultérieures.

Ce présent règlement devra obligatoirement être lu et approuvé par l'organisateur lors de l'envoi du formulaire de réservation. Les conditions de location et de sécurité, dont l'essentiel est indiqué ci-après, devront être respectées.

### **Art. 2 Demande de réservation**

Toute demande doit être formulée par écrit au moyen d'un formulaire de demande de disponibilité avec les coordonnées complètes de l'établissement, du responsable de la journée, la date désirée et le nombre de participants. Une fois la date enregistrée et confirmée par l'administration, cette dernière envoie un lien du formulaire à remplir dans son intégralité avec la durée de la journée, le nombre de participants prévus, les infrastructures demandées. Dès réception du formulaire, la demande de réservation est enregistrée et confirmée par l'administration par le biais d'un courrier électronique.

La Fondation des Evaux se réserve le droit de refuser la demande sans en justifier les raisons.

**Dates de report :** En raison du nombre important de demandes, la Fondation des Evaux ne peut pas fixer une date de report en parallèle à la demande initiale.

### **Art. 3 Autorisation**

Toute activité doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Fondation des Evaux et est soumis à conditions. L'organisateur doit respecter le but et les objectifs annoncés initialement à la Fondation des Evaux. Tout changement ou débordement peut entraîner le renoncement immédiat de la part de la Fondation des Evaux sans dédommagement.

#### **Art. 4 Conditions de paiement**

L'ensemble des infrastructures sportives du Centre intercommunal des Evaux sont mises gratuitement à disposition des établissements publics du Canton de Genève. Les activités de loisirs sont néanmoins payantes.

La Fondation des Evaux procède à la facturation selon les tarifs en vigueur au moment de la réservation.

- Les factures sont payables en totalité et le délai de paiement est de 30 jours calendaires, y compris les jours fériés ;
- Pour toute réservation faite à moins de 30 jours de la date de location, le montant de location est à régler à réception de la facture ;
- En cas de non-paiement dans le délai imparti, la demande est annulée sans préavis de la Fondation.

#### **Art. 5 Accès véhicules et rassemblement**

Aucun véhicule ne peut circuler sur le site sans autorisation préalable.

Seul un véhicule est autorisé à accéder sur le site pour la dépose de matériel.

##### **Point d'accès par la barrière du skatepark :**

- **du lundi au vendredi**, ouverture de la barrière par le gardien dès 7h15 ; le véhicule ne doit pas stationner sur le parc ;

##### **Point d'accès par la barrière côté route de Loëx « Chapeau du curé » :**

- **le lundi**, ouverture de la barrière par le gardien dès 7h15 ;
- **du mardi au vendredi**, ouverture de la barrière avec **une télécommande d'accès**. Cette dernière doit être retirée à la réception la veille entre 11h00 et 17h00 par le responsable de la journée sportive ou une personne de son choix. **Une caution de CHF 50.- en espèces** est demandée par l'administration. Cette dernière est restituée au terme de l'événement et dès la remise de la télécommande.
- Un véhicule est autorisé à stationner sur la zone indiquée par le personnel de la Fondation. **Un macaron est fourni par la Fondation et doit être apposé derrière le parebrise**. Ce dernier doit être restitué à la réception au terme de la journée sportive.

Les deux roues, y compris les vélos, doivent respecter la signalétique et utiliser exclusivement les emplacements prévus à cet effet afin de ne pas entraver le travail du personnel de la Fondation des Evaux.

**Le rassemblement** des participants se fait au stade d'athlétisme ou sur la zone pique-nique derrière le skate parc. Pas de rassemblement à proximité des bâtiments administratifs ou du restaurant. Toutes les informations sur les accès se trouvent sur la page [Accès | Fondation des Evaux](#).

#### **Art. 6 Bâtiments**

Seuls les W.-C. indiqués sur le plan sont accessibles aux journées sportives. Les vestiaires ne sont pas accessibles aux établissements scolaires.

**Premiers soins** : un local (infirmerie) situé au stade d'athlétisme est à disposition sur demande préalable. Il appartient à l'établissement scolaire de s'assurer de la présence d'un-e infirmier-ère et du matériel de soin.

#### **Art. 7 Pique-nique**

Le pique-nique est uniquement autorisé sur les zones indiquées sur le plan transmis par l'administration. Il appartient à chaque responsable de groupe d'accompagner les élèves dans le respect des lieux et de se référer à l'article 10 du présent règlement.

#### **Art. 8 Nuisances sonores**

Le bien-être et le repos des riverains, des locataires d'autres salles alentours et des bâtiments de l'administration dépendent également du comportement de tous les participants à l'événement. Veillez à ce que les participants ne s'attardent pas devant les locaux, évitez de faire du bruit à proximité des bâtiments (éclats de voix, musique). **La musique est interdite sur l'ensemble du parc.**

#### **Art. 9 Restitution des lieux et du matériel**

Un employé de la Fondation des Evaux procédera à un état des lieux des infrastructures. Toutes les infrastructures mises à disposition par la Fondation des Evaux doivent être restituées en l'état :

- **L'établissement scolaire est responsable du nettoyage des zones utilisées**, y compris de l'évacuation des déchets avec sacs poubelle (non fournis). Les cannettes d'aluminium et le verre sont interdits autour des infrastructures sportives. Des containers PET sont disponibles sur le site et **le tri sélectif doit être pratiqué** ;
- **Les W.-C.** doivent être utilisés dans le respect des lieux et restitués propres ;
- Tout le matériel mis à disposition doit être restitué selon les consignes données par les employés de la Fondation des Evaux ;

Pour tous dégâts ou non-respect du règlement, l'administration de la Fondation des Evaux se mettra à posteriori en contact avec les organisateurs pour les informer des mesures prises à cet effet. Tout dégât causé sur le matériel ou les infrastructures sera facturé.

#### **Art. 10 Horaires et Fermeture**

La journée sportive doit prendre fin au maximum à 17h00. Les horaires définis d'entente avec la Fondation des Evaux doivent être respectés.

#### **Art. 11 Sécurité et conditions d'utilisation**

Pendant la location, l'organisateur prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La Fondation des Evaux se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'organisateur.

D'une manière générale, l'organisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La mobilité des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords du bâtiment, sur les chemins et les voies d'accès ;
- L'organisateur s'engage à partager **la charte** à tous ses participants ;
- Tout engin pyrotechnique est formellement interdit à l'intérieur et à l'extérieur (vésuve, pétards etc.) ;
- Il est interdit de fumer sur et aux abords des infrastructures sportives ainsi que des infrastructures destinées à l'accueil d'enfants ([cf. loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics](#)) ;
- Le matériel apporté par l'organisateur devra être débarrassé au terme de la journée sportive ;
- Toute livraison de matériel et/ou de repas par des tiers (voirie, traiteur etc.) doit être signalée et acceptée par la Fondation ; **aucune livraison ne sera possible entre 12h et 13h30** ;
- Le matériel optionnel mis à disposition par la Fondation des Evaux doit être restitué en parfait état ;

En cas de sinistre l'organisateur doit :

- Alerter les services de secours et la Fondation ;
- Suivre la procédure de sécurité de la FE ; prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique et assurer la sécurité des personnes ;

## **Art. 12 Annulation et frais**

Toute annulation doit être obligatoirement signalée par écrit sur [reservation@evaux.ch](mailto:reservation@evaux.ch) et par téléphone au 022 879 85 85 dès 7h15 en cas d'annulation le jour même.

### 12.1 Frais d'annulation

Les frais d'annulation concernent uniquement les établissements scolaires privés et/ou hors du canton de Genève

- **Jusqu'à 31 jours** avant la date de l'événement : pas de frais de dossier ;
- **De 30 jours à 15 jours** avant la date de l'événement : des frais de dossier à hauteur de CHF 100.- peuvent être appliqués\* ;
- **Moins de 15 jours** avant la date de l'événement : 50% du montant total de la location sera facturé\*.

*\*À l'exception de circonstances exceptionnelles validées par la Fondation (météo défavorable, situation sanitaire, etc.)*

### 12.2 Annulation par la Fondation des Evaux

La Fondation se réserve également le droit d'annuler la réservation en cas de non-réception des documents demandés dans les 30 jours avant la journée sportive.

La Fondation se réserve le droit d'annuler la réservation pour de justes motifs (ex : état inapproprié des infrastructures) ainsi que pour des raisons indépendantes de sa volonté (travaux, inondation, incendie, etc.).

La Fondation des Evaux s'engage à prévenir l'organisateur sans délais et proposera, dans la mesure du possible, un report à une date ultérieure selon les disponibilités des infrastructures.

## **Art. 13 Frais de pénalité - Sanction**

En cas de fraude au présent règlement (activité différente que celle décrite dans la demande de location, fausse déclaration), des frais de pénalité peuvent être appliqués à titre indicatif et peuvent être majorés en fonction de la gravité :

- Non-respect des règles de recyclage : dès CHF 100.- ;
- Perte de clés : CHF 100.- ;
- Nettoyage supplémentaire : CHF 40.- par ½ heure entamée et par employé ;
- Autres pénalités : selon décision de la Fondation des Evaux.

Tout non-respect du présent règlement sera annoncé à la direction de l'établissement scolaire.

## **Art. 14 For et droit applicable**

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive de l'établissement scolaire, qui ne sera alors plus autorisé à organiser ses journées sportives en Centre intercommunal des Evaux.

For et droit applicable :

Tout litige pouvant survenir entre les parties est soumis exclusivement au droit suisse. Les Tribunaux genevois sont exclusivement compétents, sous réserve d'un recours devant le Tribunal Fédéral.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps.

Le présent règlement **a été lu et approuvé** par l'organisateur lors de l'envoi du formulaire de réservation.